

2009-04-09

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Créations et destructions d'emplois en Belgique

*par Pierrette Heuse et Yves Saks*

NBB Working Paper No 162 – Research Series

L'accès à des données microéconomiques détaillées ayant été rendu plus aisé dans la plupart des pays, les articles consacrés aux flux d'emplois et de travailleurs basés sur la méthodologie mise au point par Davis, Haltiwanger et Schuh (1996) se sont multipliés ces dernières années. Toutes ces études ont montré que la création et la destruction d'emplois, de même que l'embauche et le licenciement de travailleurs, se produisent simultanément et atteignent des niveaux nettement supérieurs à l'évolution de l'emploi observée au sein de l'économie.

La présente étude complète les publications antérieures en examinant le comportement des entreprises actives en Belgique entre 1998 et 2006, tant en périodes de haute conjoncture que de basse conjoncture, et en prenant plus spécifiquement en compte non seulement l'hétérogénéité bien connue des entreprises, mais aussi celle de la main-d'œuvre. Il s'intéresse aux variations nettes de l'emploi au niveau des entreprises (flux d'emplois) et non aux engagements, licenciements et démissions (flux de travailleurs), lesquels sont beaucoup plus nombreux. Les données longitudinales utilisées pour observer les différences de comportement entre les firmes sont tirées des bilans sociaux que les entreprises actives en Belgique doivent déposer chaque année auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique. Le champ de l'étude est très étendu, dans la mesure où celle-ci inclut toutes les industries et tous les services commerciaux (codes NACE C à K).

Le taux de création d'emplois a en moyenne atteint 8,8 p.c. entre 1998 et 2006, tandis que, dans le même temps, le taux de destruction d'emplois s'est établi à 7,2 p.c. Ces taux sont dès lors cinq à six fois plus élevés que le taux de croissance net de l'emploi observé durant cette même période, qui s'est établi à 1,6 p.c. Le taux moyen de réallocation des emplois (16 p.c.) est très proche de celui mentionné dans une précédente étude belge couvrant les années 1978 à 1985, ce qui montre que, au niveau agrégé, le marché belge du travail ne s'est pas détérioré en termes de mobilité de l'emploi. Il apparaît que le taux de réallocation des emplois est légèrement procyclique, ce qui pourrait être le signe que le marché du travail est relativement rigide. Il convient toutefois de remarquer que les données disponibles ne permettent de tenir compte de l'évolution ni du travail intérimaire ni du chômage temporaire.

La présente analyse confirme les résultats précédents qui faisaient apparaître que les flux d'emplois sont dominés par les sociétés pérennes, mais les créations d'emplois dans les firmes entrantes et les destructions d'emplois dans les entreprises sortantes ne sont pas négligeables pour autant. L'étude confirme également que la stabilité de l'emploi est assez élevée: on observe un haut degré de persistance tant pour les créations que pour les destructions d'emplois. Les résultats de l'analyse en termes de cohortes soulignent que la position dans le cycle économique au moment de la création de l'entreprise est déterminante pour son développement.

L'étude montre que le taux de réallocation des emplois diffère sensiblement en fonction de la taille et de la branche d'activité de l'entreprise, et que les glissements d'emplois entre branches d'activité ne représentent qu'une faible proportion du total de l'excès de réallocation des emplois. Les résultats belges, à l'instar de ceux d'études comparables pour d'autres pays, donnent dès lors à penser que l'excès de réallocation des emplois n'est pas imputable, dans un premier temps, à des chocs sectoriels, mais plutôt à des chocs propres à l'entreprise. La spécialisation des firmes explique en partie les différences de taux de réallocation des emplois entre les régions belges. Les sociétés unirationnelles opérant à Bruxelles enregistrent des taux de création et de destruction d'emplois plus élevés que les sociétés établies en Flandre ou en Wallonie. Ces dernières sont caractérisées par une structure d'activité assez comparable et par des taux de création et de destruction d'emplois similaires.

Les bilans sociaux permettent de ventiler les flux d'emplois entre ouvriers et employés, distinction qui entraîne des différences importantes en termes de droit du travail et de législation sociale. Les données font apparaître que les flux d'emplois varient en fonction du statut dans le secteur manufacturier: s'agissant des ouvriers, non seulement moins d'emplois ont été créés, mais davantage d'emplois ont été détruits. En ce qui concerne le type de contrat, on observe que, comme l'on pouvait s'y attendre, les taux de création et de destruction d'emplois sont beaucoup plus élevés pour les contrats à durée déterminée que pour ceux à durée indéterminée.